

Bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) du Bassin de Pompey



1 - Contenu de la modification simplifiée du PLUi-HD du Bassin de Pompey

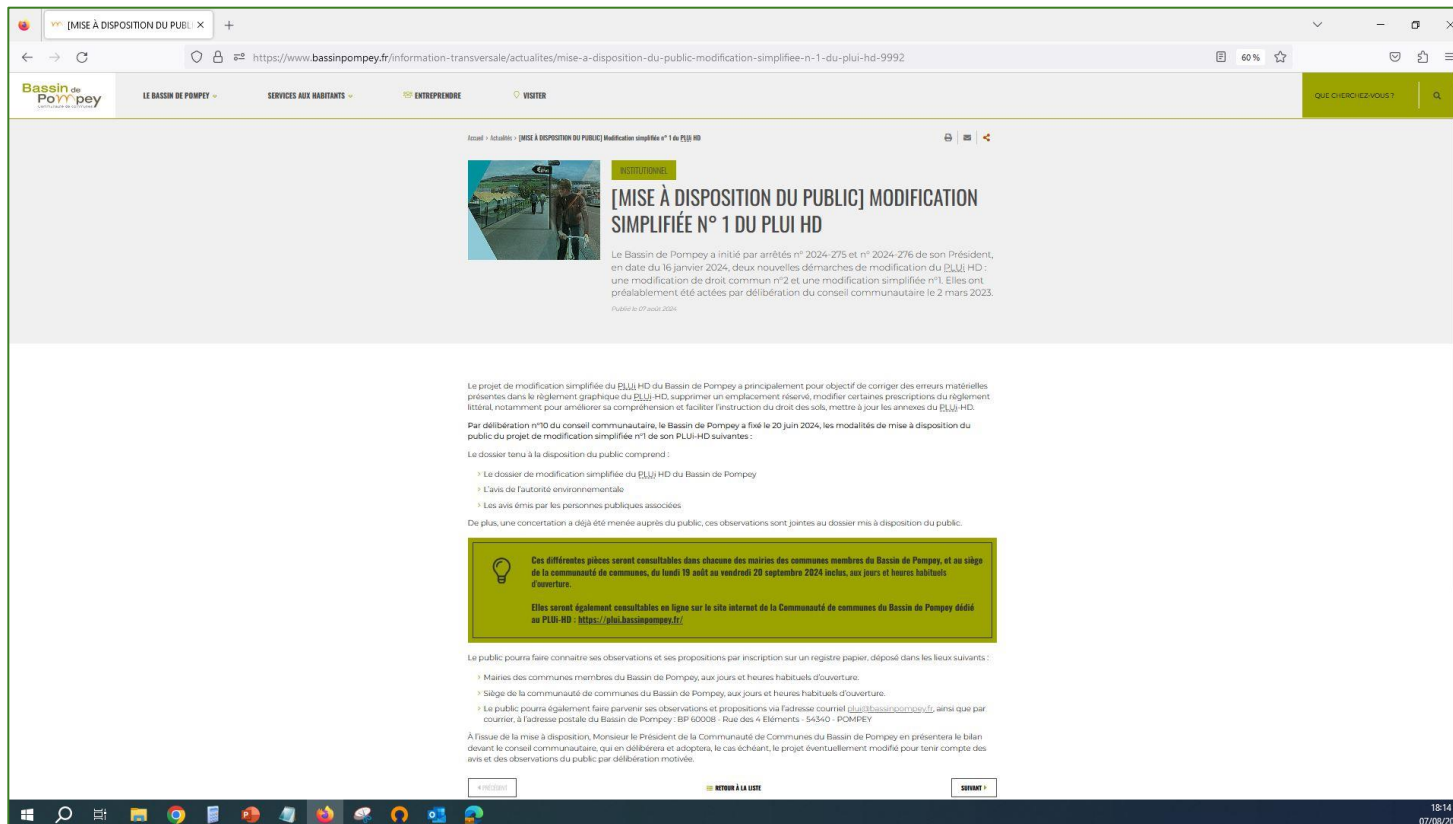
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a initié par arrêté n° 2024-275 de son Président, en date du 16 janvier 2024, la modification simplifiée n°1 de son PLUi-HD. Elle a préalablement été actée par délibération du conseil communautaire le 2 mars 2023.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi HD du Bassin de Pompey a principalement pour objectif de
 - corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement graphique du PLUi-HD,
 - supprimer un emplacement réservé, modifier certaines prescriptions du règlement littéral, notamment pour améliorer sa compréhension et faciliter l'instruction du droit des sols,
 - mettre à jour les annexes du PLUi-HD.

2 - Modalités de mise à disposition

- Par délibération n°10 du conseil communautaire, le Bassin de Pompey a fixé le 20 juin 2024 les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 de son PLUi-HD.
- Cette délibération a fait l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, a un affichage réglementaire au siège du Bassin de Pompey ainsi que dans chacune de ses 13 communes membres, ainsi qu'à une publication dans les journaux de l'Est Républicain et des Tablettes Lorraines.
- L'avis de mise à disposition du public a par ailleurs fait l'objet d'un affichage au siège du Bassin de Pompey ainsi que dans chacune de ses 13 communes membres. Cet avis a également fait l'objet d'une publication dans l'Est Républicain, et les Tablettes Lorraines, tout comme sur le site internet du Bassin de Pompey

26 Annonces légales		Jeudi 8 août 2024
Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr		
Vie des sociétés	Transferts de siège social	Avis publics
Constitutions de sociétés	MAASH FRANCE	BASSIN DE POMPEY
LASER SKIN RENEW 16 place Saint Pierre ROSIERES AUX SALINES (54110)	Société par actions simplifiée au capital de 10 000 € Siège social : 3 place Simone Veil, 54000 NANCY 930 004 569 RCS NANCY	Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) du Bassin de Pompey
AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Rosières-aux-Salines du 22 juillet 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : LASER SKIN RENEW Siège : 16 place Saint Pierre ROSIERES AUX SALINES (54110) Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nancy Capital : 1 000 € Objet : La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger : La mise à disposition de plateaux techniques professionnels et notamment à destination de professionnels de santé ou à leur structure d'exercice dans des locaux meublés et la délivrance de prestations de services. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de la souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, licences, marques et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions par l'associé unique et entre associés lorsqu'il ne sont que deux, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Alan COPPIN demeurant 5 rue Nelson Mandela à Messin (54500) POUR AVIS	TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT (Greffé de départ) Par décision du 01/07/2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 3 place Simone Veil, 54000 NANCY à la route de Carling - Plateforme Chémiesis 57500 ST AVOLD à compter du 01/07/2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. POUR AVIS	Le Bassin de Pompey a initié par arrêtés n° 2024-275 et n° 2024-276 de son Président, en date du 16 janvier 2024, deux nouvelles démarches de modification du PLUi-HD : une modification de droit commun n°2 et une modification simplifiée n°1. Elles ont préalablement été actées par délibération du conseil communautaire le 2 mars 2023. Le projet de modification simplifiée du PLUi-HD du Bassin de Pompey a principalement pour objectif de corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement graphique du PLUi-HD, supprimer un emplacement réservé, modifier certaines prescriptions du règlement littéral, notamment pour améliorer sa compréhension et faciliter l'instruction du droit des sols, mettre à jour les annexes du PLUi-HD. Par délibération n°10 du conseil communautaire, le Bassin de Pompey a fixé le 20 juin 2024, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 de son PLUi-HD suivantes : Le dossier tenu à la disposition du public comprend : o Le dossier de modification simplifiée du PLUi-HD du Bassin de Pompey o L'avis de l'autorité environnementale o Les avis émis par les personnes publiques associées De plus, une concertation a déjà été menée auprès du public, ces observations sont jointes au dossier mis à disposition du public : - Ces différentes pièces seront consultables dans chacune des mairies des communes membres du Bassin de Pompey, et au siège de la communauté de communes, du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront également consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Bassin de Pompey dédié au PLUi-HD : https://plui.bassinpompey.fr/ - Le public pourra faire connaître ses observations et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants : o Mairies des communes membres du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture. o Siège de la communauté de communes du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture. - Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions via l'adresse courriel plui@bassinpompey.fr , ainsi que par courrier, à l'adresse postale du Bassin de Pompey : BP 80008 - Rue des 4 Éléments - 54510 - POMPEY À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.
421617000	421617000	Pour avis
Modifications statutaires	SCI LAY KINE	
Société civile immobilière au capital de 1 000 € Siège social : 11 rue du Baron de Courcelles 54500 LAY ST CHRISTOPHE 753 770 874 RCS NANCY	Par décision unanime des associées à effet au 02/07/2024, M. Cyril FRIET demeurant à Pulnoy (54425) - 19 rue d'Armoique, co-gérant a été nommé à compter du 02/07/2024 en remplacement de Mme Audrey PERQUIN, démissionnaire. Pour avis	
422267100	422267100	
Marchés publics et privés	Marchés publics et privés	
JMPFT DESIGN	Marchés publics et privés	
11 rue des Tarbes 54270 ESSEY LES NANCY	Marchés publics et privés	
AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée et en 2 électronique en	Procédures adaptées (moins de 90000 euros)	423623300

- Le dossier tenu à la disposition du public comprenait :
 - Le dossier de modification simplifiée du PLUi HD du Bassin de Pompey ;
 - L'avis de l'autorité environnementale ;
 - Les avis émis par les personnes publiques associées ;
 - De plus, une concertation ayant été menée auprès du public au préalable, ces observations étaient jointes au dossier mis à disposition du public.
- Ces différentes pièces étaient consultables dans chacune des mairies des communes membres du Bassin de Pompey, et au siège de la communauté de communes, du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles étaient également consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dédié au PLUi-HD : <https://plui.bassinpompey.fr/>
- Le public a pu faire connaître ses observations et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans chacune des mairies des communes membres du Bassin de Pompey, tout comme au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il a également pu également les communiquer via l'adresse courriel plui@bassinpompey.fr, ainsi que par courrier, à l'adresse postale du Bassin de Pompey : BP 60008 - Rue des 4 Eléments - 54340 POMPEY



3 - Avis des personnes publiques associées

Par courrier en date du 23 avril 2024, envoyé par courriel le 23 avril 2024, l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que les EPCI limitrophes ont été invités à émettre des observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi-HD du Bassin de Pompey.

À la suite de ces demandes d'avis, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a réceptionné 9 avis de personnes publiques associées. Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public.

4 de ces avis sont favorables au projet de modification simplifiée, ou ne font pas appel à une réponse de la part du Bassin de Pompey : Communauté de communes de Mad & Moselle, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Chambre d'agriculture 54, et Direction Interdépartementale des Routes Est.

5 de ces avis font appel à une réponse de la part de la collectivité. Ces avis, ainsi que leur prise compte dans le projet de modification simplifiée soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, sont synthétisés ci-après :

PPA	Date de l'avis	Commune / territoire concerné	Demande ou observation	Prise en compte par la collectivité
DDT 54	14/06/2024	CGBP	Demande d'accompagner la justification des erreurs matérielles par des orthophotographies datées.	Des orthophotographies ont été ajoutées à la notice justificative.
		CGBP	Demande de corriger les incohérences et imprécisions de la notice.	Les éléments ont été corrigés.
		Faulx	10. FAULX – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONCERNANT LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE D'UNE HABITATION ISOLÉE Recommande de ne pas créer de nouveau secteur Nh et d'intégrer la possibilité d'extension des habitations isolées existantes au règlement des zones A et N.	La collectivité prend note de la remarque et intégrera ces dispositions dans une prochaine révision du PLUi-HD, après avoir mené un travail à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'EPCI. Pour garantir l'équilibre et l'équité du PLUi, les constructions isolées restent encadrées par des secteurs Nh.
		Frouard Champigneulles	14. FROUARD / CHAMPIGNEULLES – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE : CORRECTION DU RÈGLEMENT RUE DU CANAL Recommande d'ajuster le périmètre pour tenir compte du PPri.	Le PPRI s'applique et s'impose au PLUi, aussi, le périmètre proposé, correspondant au secteur d'activité existant, n'a pas été modifié.
		Frouard	15. FROUARD – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE : CORRECTION DU RÈGLEMENT DU SECTEUR CROIX DES HUSSARDS Demande de mieux développer les raisons des modifications apportées.	Des éléments complémentaires, justifiant de l'antériorité du projet et de son périmètre, ont été ajoutés.
		Frouard	16. FROUARD – MODIFICATION DU RÈGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR MUNCH Demande de compléter le règlement pour encadrer la surface des commerces pouvant s'y implanter dans l'attente de la révision du SCoT.	L'OAP a été modifiée pour intégrer une notion de proportion des activités prévues entre les activités de loisirs et le commerce et pour préciser que le commerce de détail alimentaire est proscrit sur le secteur.

SCoT Sud 54	10/06/2024	Frouard	16. FROUARD – MODIFICATION DU RÈGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR MUNCH Recommande d'indiquer dans l'OAP que la reconversion du site s'oriente principalement vers les vocations sports-loisirs et culturelles et que la fonction commerciale restera secondaire.	L'OAP a été modifiée pour intégrer une notion de proportion des activités prévues entre les activités de loisirs et le commerce et pour préciser que le commerce de détail alimentaire est proscrit sur le secteur.
Chambre des métiers et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle	24/06/2024	Champigneulles	1. CHAMPIGNEULLES – MODIFICATION D'UNE ZONE POUR S'ADAPTER À L'USAGE DES CONSTRUCTIONS Recommande de modifier la rédaction des prescriptions liées aux destinations interdites pour ne pas contredire les objectifs recherchés. Les dépôts de véhicules neufs ou usagés sont actuellement interdits.	Le règlement de la zone UAa a été modifié pour y autoriser ce type de dépôts dès lors qu'ils sont liés à une activité autorisée dans cette même zone.
		Champigneulles	3. CHAMPIGNEULLES – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE : RECLASSEMENT D'HABITATIONS EN ZONE UH2 ET UJ S'interroge sur l'impact de la modification car la destination « industrie » est interdite en zone UH2.	La modification reclasse en zones UH2 et UJ uniquement des habitations. Aucune suite n'a été donnée à l'observation.
		Frouard	14. FROUARD / CHAMPIGNEULLES – CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE : CORRECTION DU RÈGLEMENT RUE DU CANAL La CMA fait part de sa satisfaction concernant cette modification qui prend en compte la réalité des usages.	/
		Frouard	16. FROUARD – MODIFICATION DU RÈGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR MUNCH Recommande de supprimer, pour les activités artisanales, la condition stipulant qu'elles doivent être liées à une activité de loisirs.	L'OAP a été modifiée pour intégrer une notion de proportion des activités prévues entre les activités de loisirs et le commerce et pour préciser que le commerce de détail alimentaire est proscrit sur le secteur.
		CCBP	44. CCBP – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT S'interroge sur les effets de la modification sur le développement des microentreprises. Recommande d'adapter cette prescription selon les configurations locales.	La création d'une microentreprise peut créer un besoin en stationnement supplémentaire aussi, aucune suite n'a été donnée à cette observation.
GRT Gaz	21/05/2024	CCBP	La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée (notamment les zones A, Ne, Nv et N pour MALLELOY, UAa, N, Uca, UH2, A et Ne pour CUSTINES, N, A, Am et UH2 pour FAULX et UAa, UAd et N pour FROUARD) en précisant :	La présence d'ouvrages de transport de matières dangereuses est déjà intégrée aux chapeaux de zones des zones concernées. Aucune suite n'a été donnée à l'observation.

			<ul style="list-style-type: none"> • Les interdictions et règles d'implantation associées à la servitude d'implantation et de passage I3 des canalisations (zone non-aedificandi et non-sylvandi). • Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1 et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité. • L'obligation d'informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages (Art. R. 555-30-1. – I issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017). • La réglementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). 	
		CCBP	<p>Plus particulièrement, pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :</p> <p>« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »</p>	<p>Une prescription en ce sens est déjà intégrée aux chapeaux de zones des zones concernées.</p> <p>Aucune suite n'a été donnée à l'observation.</p>
		CCBP	<p>Document graphique du règlement – Plan de zonage :</p> <p>Les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP d'implantation et de passage) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les risques technologiques induits par la présence d'un ouvrage de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.</p>	<p>Les servitudes d'utilité publique sont intégrées aux annexes du PLUi-HD, ce qui permet leur mise à jour.</p> <p>Aucune suite n'a été donnée à l'observation.</p>

		CCBP	<p>Changement de destination des zones :</p> <p>Les changements de destination devront être conformes aux spécifications des canalisations et installations annexes de transport de gaz et de leurs SUP.</p> <p>Il convient d'éviter la création de zone urbaine (U) ou zone à urbaniser (AU) dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation. À ce sujet, veuillez noter que le passage de la parcelle section ZL n°88 sur la commune de FAULX en zone UH2 est impactée par les SUP de nos ouvrages</p>	La collectivité a pris note de l'observation. Le règlement lié aux SUP s'impose au PLUi-HD. La correction de l'erreur matérielle n'expose pas de nouvelle population à un risque.
		CCBP	<p>Liste des Servitudes d'Utilité Publique :</p> <p>Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi des canalisations.</p> <p>Les distances de la servitude I1 (SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation) doivent être ajoutées sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n° 2016-SUP-1.</p>	La liste des SUP est fournie par les Services de l'État, elle ne peut pas être modifiée. Aucune suite n'est donnée à cette observation.
Parc Naturel Régional de Lorraine	13/06/2024	Marbache	<p>23. MARBACHE – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT LITTÉRAL DE LA ZONE UCA</p> <p>Recommande de compléter la mention « volets battants » par la mention « persiennes lorraines ».</p>	Les persiennes lorraines, du fait de leurs caractéristiques, sont intégrées à la notion de volets battants. La notice de justification sera complétée pour le rappeler.

4 - Observations formulées par le public

Au cours de la mise à disposition du public :

- 4 observations ont été consignées dans les registres déposés en mairie : 1 courrier annexé au registre de Custines, 2 observations consignées au registre de Liverdun, 1 observation consignée dans le registre de Marbache ;
- 4 courriers ont été adressés au Président du Bassin de Pompey, 4 courriels ont été reçus sur la boîte mails plui@bassinpompey.fr et annexés, et 1 observation a été consignée dans le registre placé au siège du Bassin de Pompey ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres déposés dans les mairies des communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Millery, Pompey, Saizerais.

Ces observations font appel à une réponse de la part de la collectivité. Ces observations, ainsi que leur prise compte dans le projet de modification simplifiée soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, sont synthétisés ci-après :

Support de la contribution	Date de l'observation	Commune / territoire concerné	Demande ou observation	Réponse de la collectivité et prise en compte
Registre – commune de Liverdun	28/08/2024	Liverdun	Demande de classement en zone UH2 de la propriété sise 43 chemin de la croix du bois, aujourd'hui visée partiellement en zone N	Erreur matérielle constatée concernant le classement de la véranda de la construction d'habitation sise au 43 chemin de la croix du bois : classement partiel des parcelles AI281 et AI280 en zone UH2, selon les contours de la trame « Lisière des réservoirs de biodiversité forestiers protégés ».
Registre – commune de Liverdun	11/09/2024	Liverdun	Parcelles BD172 et BE260 : demande de suppression de la préemption [emplacement réservé n°4 pour la création d'une future conduite d'eau si remplacement] Demande de déplacement d'un panneau de circulation et de peinture blanche sur voirie, et de tailler d'arbres le long d'espaces publics	Il n'est pas prévu la suppression de cet emplacement réservé. Ces remarques n'ont pas trait à la procédure de modification simplifiée du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci.
Registre – commune de Marbache	12/09/2024	Marbache	Demande de classement des parcelles AB318, AB309, AB310, AB313 et AB314 en zone 1AU Demande d'élargissement du chemin d'accès être le centre culturel et la mairie, pour sécuriser les déplacements doux en alternative de la rue Clémenceau.	La procédure de modification simplifiée du PLUi-HD exclue une inscription de nouvelles zones à urbaniser. Cette remarque n'a pas trait à la procédure de modification simplifiée du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci.
Courrier annexé au registre – commune de Custines	19/08/2024	Custines	Observation portant sur une procédure d'expropriation à l'œuvre Observations relatives à l'évolution du projet de regroupement scolaire inscrit dans l'OAP Remarque relative aux problématiques de stationnement rue des écoles, ainsi que vis-à-vis du profil de trottoir et de voirie, et de positionnement de panneaux signalétiques	Ces différentes remarques n'ont pas trait à la procédure de modification simplifiée du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci.
Courrier à l'attention de la Communauté de communes du Bassin de Pompey	27/08/2024	Pompey	Demande d'information relative à d'éventuelles évolutions de zonage concernant les parcelles AK152 et AK153 à Pompey	Information transmise par ailleurs

Courriel à plui@bassinpompey.fr	22/08/2024	Faulx	Demande d'extension de la zone UH2, rue du Patural	La modification simplifiée permet de procéder rue du Patural à la correction d'une erreur matérielle. La présente demande ne relève pas d'une erreur matérielle, puisque les surfaces faisant l'objet d'une demande d'extension de la zone urbaine n'ont jamais été constructibles.
Courriel à plui@bassinpompey.fr	07/09/2024	Bassin de Pompey	Demandes relatives à l'écriture de différentes règles apparaissant au PLUI	Information transmise par ailleurs
Registre – Communauté de communes du Bassin de Pompey	11/09/2024	Marbache et Liverdun	Demande de classement des parcelles AB318, AB309, AB310, AB313 et AB314 à Marbache en zone 1AU Parcelles BD172 et BE260 à Liverdun : demande de suppression de la préemption [emplacement réservé n°4 pour la création d'une future conduite d'eau si remplacement] Demande d'aménagement d'une aire de covoiturage à la Poste de Velaine	La procédure de modification simplifiée du PLUi-HD exclue une inscription de nouvelles zones à urbaniser. Il n'est pas prévu la suppression de cet emplacement réservé. Cette remarque n'a pas trait à la procédure de modification simplifiée du PLUi HD et aux règles établies par celui-ci.
Registre – Communauté de communes du Bassin de Pompey	20/09/2024	Champigneulles	Questionnement relatif aux circulations engendrées par la construction de 150 nouveaux logements.	Concernant les conditions de circulations fixées dans l'OAP de la zone des Vergers, il est stipulé qu'à l'échelle du site, les voies nouvelles devront constituer un réseau sans voie en impasse. Les aménagements devront s'inscrire dans le réseau de liaisons pour modes de déplacements actifs permettant d'accéder au centre-ville et au site commercial Grand Air. De plus des alternatives à l'usage du véhicule particulier utilisé seul devront être mises en place autant que possible. L'aménagement global du secteur des Vergers doit également prévoir une traversée en transport en commun. Ces conditions de circulations et d'accès au site seront affinées au moment de la définition du permis d'aménager.
Courrier à l'attention de la Communauté de communes du Bassin de Pompey	14/09/2024	Custines	Demande de déclassement du château et de la villa du château de Clévant de la zone agricole et autorisation possible d'activité de type chambre d'hôtes et ou gîtes	Après échange avec les services de la chambre d'agriculture 54, et constat d'une erreur matérielle : les bâtiments à usage d'habitation visés en zone agricole seront classés en secteur Nh dans le dossier de modification simplifiée en vue de son approbation. Toutefois cela ne peut exonérer les évolutions de ces bâtisses de l'ensemble des conditions à réunir lors de

				l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme : desserte, suffisance des réseaux, dérogation au périmètre de réciprocité adossé à la ferme adjacente.
Courrier à l'attention de la Communauté de communes du Bassin de Pompey	17/09/2024	Custines	Demande de déclassement du château de Clévant de la zone agricole (parcelle AR86)	Après échange avec les services de la chambre d'agriculture 54, et constat d'une erreur matérielle : les bâtiments à usage d'habitation visés en zone agricole seront classés en secteur Nh dans le dossier de modification simplifiée en vue de son approbation. Toutefois cela ne peut exonérer les évolutions de ces bâtisses de l'ensemble des conditions à réunir lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme : desserte, suffisance des réseaux, dérogation au périmètre de réciprocité adossé à la ferme adjacente.
Courriel à plui@bassinpompey.fr	19/09/2024	Frouard	Demande de correction portant sur le schéma d'OAP revisité du projet Arboresens : suppression d'une trame « aménagement paysager », en lisière nord est, au droit du site occupé par la gendarmerie, car constituant une erreur (non prévue dans le projet de ZAC)	Demande prise en compte dans le dossier de modification simplifiée en vue de son approbation.
Courriel à plui@bassinpompey.fr	20/09/2029	Faulx	Demande de classement de la parcelle ZE49 en zone 1AUh (aujourd'hui classée en zone 2AUh).	La procédure de modification simplifiée du PLUi-HD exclue toute nouvelle ouverture à l'urbanisation

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey en date du 21 novembre 2024.

Il sera ensuite laissé à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dédié au PLUi-HD : <https://plui.bassinpompey.fr/>